TL1911-27

Nations Unies

Communiqué de presse

Département de l'information • Service des informations • New York

MATIN

AG/COL/34
7 août 1991

LE COMITE SPECIAL DE LA DECOLONISATION ENTEND DES PETITIONNAIRES SUR LA NOUVELLE-CALEDONIE ET SUR LE TIMOR ORIENTAL

Il adopte un projet de résolution sur les renseignements relatifs aux territoires non autonomes

Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a entendu ce matin le représentant du Front Uni de Libération Kanak (FULK) sur la question de Nouvelle-Calédonie, ainsi qu'une Parlementaire canadienne et les représentants du Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP) et de l'Indonesian Human Rights Campaign (TAPOL) sur la question du Timor oriental.

Le Comité a par ailleurs adopté par consensus le projet de résolution sur les renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'alinéa e de l'article 73 de la Charte des Nations Unies.

Aux termes de ce projet de résolution, l'Assemblée générale prierait les puissances administrantes intéressées de communiquer ou de continuer de communiquer au Secrétaire général les renseignements demandés à l'alinéa e de l'article 73 de la Charte, ainsi que des renseignements aussi complets que possible sur l'évolution politique et constitutionnelle dans les territoires non autonomes, dans un délai maximum de six mois après l'expiration de l'exercice administratif dans ces territoires.

Le Comité a par ailleurs approuvé ce matin des demandes d'audition relatives au Timor oriental, aux Iles Falkland, à la Nouvelle-Calédonie, aux Iles vierges américaines et au Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Il a approuvé également des demandes d'audition portant sur l'application de la Déclaration par les insitutions specialisées et les organismes internationaux associés à l'ONU et sur les activités des interêts étrangers économiques et autres faisant obstacle à l'application de la Déclaration.

(à suivre - page 1a)

A l'intention des organes d'information—Document non officiel

Le représentant de la Norvège a par ailleurs souhaité que les réserves déjà formulées par sa délégations sur la question des îles Falkland apparaissent dans le compte-rendu du Comité. La représentante des Etats-Unis est également intervenue pour indiquer que son pays fait face à ses responsabilités en tant que Puissance administrante.

Les représentants de Cuba, de Fidji et de l'Union soviétique se sont exprimés sur la question des interêts étrangers économiques suceptibles de faire obstacle à l'application de la Déclaration. Le Comité a aussi entendu une déclaration d'un pétitionnaire dans le cadre du débat sur l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées.

Le Président du Sous-comité des pétitions, M. Renagi Renagi Lohia (Papouasie-Nouvelle-Guinée) a présenté le rapport final du Comité spécial qui a été adopté par consensus le ler aout dernier (voir notre communiqué AG/COL/30). Il a indiqué en particulier que le Sous-Comité a recommandé au Comité spécial d'inciter les institutions spécialisées non seulement à répondre aux besoins immédiats des peuples des territoires non autonomes, mais aussi à créer les conditions nécessaires à leur développement après l'exercice de leur droit à l'auto-détermination.

Le Comité a décidé de reporter à une date ultérieure l'examen de la question de Gilbratar.

Le Comité poursuivra ses auditions sur le Timor oriental cet après-midi à 15 heures.

(à suivre)

Débat sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et organismes internationaux

M. J.A GONZALEZ GONZALEZ, pétitionnaire, a réaffirmé que la résolution 1514 (XV) de 1960 de l'Assemblée générale reste le document unique de référence du Comité des 24. C'est celui qui définit le mandat du Comité, en un mot c'est "l'alpha et l'oméga" de la décolonisation. M. Gonzalez-Gonzalez s'est interrogé de savoir pourquoi après tant d'années, les programmes d'assistance des institutions spécialisées en faveur des territoires restent aussi limités.

Selon le pétitionnaire, si l'on regarde de près on constate que les institutions spécialisées ne s'occupent que de quelques territoires, délaissant les autres. Ces obstacles sont-ils financiers? Les institutions spécialisées n'ont-elles pas de crédits à consacrer au développement économique et social des territoires? Ou sont-ils politiques! Les institutions spécialisées seraient-elles empêchées par les Puissances administrantes d'accorder une assistance aux territoires, ainsi que le leur demande la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale? Il serait souhaitable en tout cas que les institutions spécialisées soient interrogées et que leurs réponses soient transmises à l'Assemblée générale et éventuellement au Secrétaire général des Nations Unies.

Réaffirmant que l'assistance aux peuples des territoires est une obligation en vertu de la Déclaration, le pétitionnaire a déclaré que l'assistance doit par ailleurs être accordée à tous les territoires sans discrimination ni favoritisme.

Débat sur les activités des intérêts étrangers économiques et autres faisant obstacle à l'application de la Déclaration

M. RATU MANASA SENILOLI (Fidji) a fait remarquer que les intérêts économiques étrangers s'installent dans les pays coloniaux en premier lieu pour y réaliser des projets. Il y a de nombreux cas où les conglomérats utilisent autant de ressources que possibles pour ne laisser qu'"une coquille creuse derrière eux". Il a noté que toutefois, dans certains cas, les transferts de technologie contribuent à établir la base industrielle de ces territoires.

M. Seniloli a prié instamment les Puissances administrantes de travailler de concert avec la Commission des entreprises transnationales afin d'aider les peuples des territoires non autonomes restants à tirer un bénéfice maximum de ces intérêts économiques étrangers.

(à suivre)

M. RAFAEL J. MARTINEZ BOUE (Cuba) a déclaré qu'il est paradoxal en ces temps de rapprochement Est-Ouest, et malgré la volonté affichée de certains d'instaurer "urbi et orbi l'empire du droit et de la justice", il est paradoxal donc, que la situation dans le tiers monde reste inchangée et même s'aggrave. La rémanence du colonialisme illustre on ne peut mieux ce paradoxe. Les schèmes d'exploitation n'ont pas changé. Il est paradoxal que malgré ce qu'en disent certains, la force tend à prendre le pas sur la justice et le droit. Selon M. Martinez Boue, "ce n'est pas un hasard non plus si l'on cherche à faire disparaître le Comité des 24". Il est regrettable que certaines Puissances administrantes persistent dans leur refus systématique de recevoir des missions de visite des Nations Unies.

Le Comité des 24 a entrepris avec courage et lucidité de rationaliser ses travaux et de travailler de façon plus efficace, a poursuivi le représentant. Dans le cadre de ces efforts, des propositions nouvelles et concrètes doivent être faites. Cuba forme le voeu que la prochaine réunion des non-alignés qui doit se tenir à Accra, au Ghana en septembre parvienne à adopter un plan d'action visant à l'élimination totale du colonialisme.

M. DMITRIY V. BYKOV (Union soviétique) a appuyé les efforts entrepris par le Secrétaire général de l'ONU au Sahara occidental. Il a d'autre part souligné que les peuples des territoires non autonomes insulaires restants doivent aussi pouvoir exercer leur droit à l'autodétermination.

Le renforcement général de l'efficacité de l'ONU et de ses organes est un élément important du point de vue de la décolonisation, a estimé M. Bykov. Il a souligné l'importance des missions de visite dans les territoires. Les Puissances administrantes doivent fournir des informations détaillées sur la situation des territoires sous leur autorité. Ceci est un moyen important pour augmenter l'efficacité du travail du Comité spécial et des autres organes concernés de l'ONU.

L'assistance sociale et économique au développement de ces territoires est étroitement liée au droit souverain des peuples sur leurs ressources naturelles et au respect du mode de vie de ses peuples, a fait remarquer le représentant. Il a condamné certains intérêts économiques étrangers qui se livrent à une exploitation éhontée des ressources naturelles du territoire où elles opèrent. Il faut lutter contre ces pratiques de manière décisive, a-t-il dit.

Question de la Nouvelle-Calédonie

Projet de résolution présenté au Comité

Le Comité spécial a été saisi d'un projet de résolution présenté par Fidji et la Papouasie-Nouvelle-Guinée sur la question de la Nouvelle-Calédonie (A/AC.109/L.1766).

(à suivre)

Aux termes de ce projet, le Comité spécial, ayant examiné la question de la Nouvelle-Calédonie, reconnaissant les liens étroits entre la Nouvelle-Calédonie et les peuples du Pacifique Sud, et les mesures constructives prises par les autorités françaises pour faciliter le développement de ces liens, demanderait instamment à toutes les parties concernées, dans l'intérêt de tous les habitants de la Nouvelle-Calédonie, de poursuivre leur dialogue dans un esprit d'harmonie. Il inviterait toutes les parties concernées à continuer de promouvoir un environnement propice à l'évolution pacifique du territoire vers un acte d'autodétermination où toutes les options seraient ouvertes et qui garantirait les droits de tous les Néo-Calédoniens.

Documentation sur la Nouvelle-Calédonie

Le Comité spécial est saisi d'un document de travail du Secrétariat (A/AC.109/1079).

Ce document indique que la Nouvelle-Calédonie est située dans l'océan Pacifique, à environ 1 500 kilomètres à l'est de l'Australie et 1 700 kilomètres au nord de la Nouvelle-Zélande. A l'Assemblée nationale française, la Nouvelle-Calédonie est représentée par deux députés élus, ainsi que par un sénateur et un conseiller pour les affaires économique et sociales. Le territoire est représenté au Parlement européen.

Les deux principaux groupements politiques sont le Rassemblement pour la Calédonie dans la République (RPCR), qui est partisan du maintien des relations avec la France, et le Front de libération national kanake socialiste (FLNKS), coalition de plusieurs partis en faveur de l'indépendance par rapport à la France. Les partis constituant le FLNKS comprennent le Parti de libération kanake (PALIKA), le Parti socialiste calédonien (PSC), l'Union calédonienne (UC), qui est l'élément constituant le plus important, et l'Union progressiste mélanésienne.

Au plan politique, le document de travail rappelle que les Accords de Matignon ont prévu l'organisation d'un scrutin d'autodétermination en 1998. Le Comité de suivi des Accords de Matignon s'est réuni pour la deuxième fois les 10 et 11 décembre 1990 à Paris. La délégation française, le FLNKS, le RPCR étaient représentés. Les participants à la réunion se sont concentrés sur l'évolution de la situation dans le domaine social et économique et comme l'a rapporté la presse, ont convenu avec M. Le Pensec que dans l'ensemble le bilan était positif, mais que la France devait déployer de nouveaux efforts pour amener une répartition économique plus équitable entre les trois provinces et assurer l'enseignement et la formation qui permettraient aux Canaques de participer sur un pied d'égalité à l'économie et à l'administration du territoire.

(à suivre)

Le document indique qu'en mars 1991, un groupe de 14 avocats nommés par la Cour suprême française s'est rendu dans le territoire pour commencer à dresser les listes électorales en vue du scrutin de 1998. Des groupes similaires se rendront dans le territoire en 1995 et 1998 pour vérifier et mettre à jour les listes électorales. A sa convention annuelle en avril 1991, le RPCR a approuvé une proposition de M. Lafleur, Président du RPCR, à l'effet que l'avenir politique du territoire soit décidé par consensus par les principaux groupes après les élections territoriales de 1995 et non pas par scrutin comme prévu dans les Accords de Matignon. Tel que l'envisage M. Lafleur, le nouveau statut politique serait fondé sur l'autonomie interne et le développement des structures provinciales mais n'irait pas jusqu'à l'indépendance par rapport à la France. Au cours de son congrès annuel en juin 1991, le FLNKS a réaffirmé la position de son parti selon laquelle la tenue en 1998 du scrutin d'autodétermination était cruciale et que le territoire devrait avancer vers l'indépendance.

S'agissant de la situation économique, le document indique que l'économie de la Nouvelle-Calédonie repose sur l'industrie du nickel qui représente environ 80 % des exportations du territoire. Le secteur minier est dominé par les colons européens qui contrôlent également la majeure partie des terres arables. Les Canaques pratiquent en majorité l'agriculture de subsistance, qui ne joue qu'un rôle mineur dans l'économie. Au deuxième rang après les exportations de nickel, viennent celles des produits de pêche.

Audition d'un pétitionnaire

M. YANN CELENE UREGEI, Secrétaire général du Front uni de libération Kanak (FULKI) a établi un constat d'échec, trois ans après la signature des Accords de Matignon. Selon lui, le peuple kanak est démobilisé dans sa lutte de libération. Il a tourné le dos au FLNKS signataire de ces accords.

Le FLNKS n'est plus représentatif, il exécute le plan du colonialisme français en essayant de mettre en propriété la réserve foncière collective kanak au nom du développement au détriment des Kanak concernés, a déclaré le pétitionnaire. Actuellement les Kanak constatent que leur coutume et leur droit sont en danger. L'article 60 de la loi référendaire enlève aux coutumiers leur gestion du foncier et du développement. "Les accords de Matignon c'est la destruction de nos cultures et de nos coutumes. C'est le deuil Kanak."

M. Uregei a estimé par ailleurs que le colonialisme français a tendu un piège au FLNKS pour réaliser avant le référendum l'après référendum. Pour celà, il faut amener le FLNKS aux élections provinciales de 1995, c'est-à -ire le maintenir dans les institutions issues des Accords de Matignon avant d'entamer la discussion officielle sur le statut d'autonomie, sans oublier que les élections législatives vont intervenir entre temps en 1993.

(à suivre)

Bien qu'en se présentant comme le bon joueur de la politique consensuelle de la majorité présidentielle, le RPCR prépare sa fuite des Accords de Matignon et lorsque le moment lui sera favorable, il se retirera parce qu'il n'est pas demandeur du référendum. Le 26 juillet 1991, a continué M. Uregei, lors de la visite du Ministre Charde des départements et territoires français d'Outre-Mer, le Président du RPCR a approuvé l'idée lancée le 25 juillet 1991 par le Président de l'Union calédonienne, une des composantes du FLNKS, que le référendum de 1998 soit tout simplement un référendum pour ratifier le consensus statutaire.

Le pétitionnaire a expliqué que lors du passage de la mission du Forum du Pacifique Sud en Nouvelle-Calédonie, le 17 juillet 1991, le FULK a indiqué que le soutien du Forum à l'indépendance de la Nouvelle-Calédonie sombre dans le plan du colonialisme français contre l'indépendance kanak. Sachant que les Accords de Matignon ne garantissent pas l'indépendance kanak, certains pays du Forum du Pacifique sud veulent bien voir cette position contradictoire du FLNKS subsister pour avantager leurs relations diplomatiques ou commerciales avec la France et avec les pays européens.

L'ouverture du Marché Commun en 1992 va renforcer l'emprise du colonialisme français dans le pays, a estimé M. Uregei. La Nouvelle-Calédonie sera intégrée à l'Europe et sera colonisée par les douze pays membres de la Communauté européenne.

Enfin, le pétitionnaire a annoncé que le FULK qui est pour l'indépendance kanak dans l'immédiat, a fait appel à tout le peuple kanak dans toute la Kanaky pour la reconstitution de son unité dans un congrès général populaire prévu le 25 janvier 1992 à Lifou. M. Uregei a indiqué que deux sujets importants y seront débattus : la fondation de l'unité du peuple kanak lié à sa terre et à sa coutume et le plan d'indépendance du peuple kanak.

Question du Timor oriental

Documentation

Dans une lettre datée du 1er août 1991, le représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'ONU affirme que le processus de la décolonisation du Timor oriental a été mené conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies et des résolutions de l'Assemblée générale; il s'est achevé par l'intégration du Timor oriental à la République d'Indonésie le 17 juillet 1976, l'ancien territoire perdant ainsi son statut de colonie pour devenir la 27ème province du pays, dont les droits et les obligations sont les mêmes que ceux des autres provinces. Il estime que le Comité spécial n'est pas fondé à examiner cette question, car, ajoute-t-il, ce serait là un acte d'ingérence dans des affaires intérieures d'un Etat membre souverain.

(à suivre)

Le Comité spécial a été saisi d'une série de documents portant sur cette question (A/AC.109/1072 et Corr. 1 et Add.1, A/AC.109/1081 et Add.1).

Le document de travail du Secrétariat sur la question du Timor oriental (A/AC.109/1072 et Add.1 et Corr.1) rappelle que l'île de Timor est située à l'extrémité d'un archipel formant la République d'Indonésie. Le territoire du Timor oriental comprend la partie de l'île, l'enclave d'Oecusse Ambeno, l'île d'Atauro au large de la côte nord et l'île de Jaco située à l'extrémité est. D'après le recensement de 1980, la population du territoire était de 555 350 habitants; en 1990, elle était estimée à 737 000 habitants.

Le document rappelle que les Nations Unies ont examiné la situation du Timor oriental de 1961 à 1982, l'Assemblée générale a examiné tous les ans la situation du Timor oriental. L'Assemblée générale, le 23 novembre 1982, a prié le Secrétaire général d'entamer des consultations avec toutes les parties directement intéressées pour rechercher comment régler le problème dans son ensemble. Depuis 1983, le Secrétaire général, dans le cadre de ses bons offices, tient l'Assemblée générale informée des faits nouveaux relatifs à la question. Dans son dernier rapport intérimaire, présenté à l'Assemblée générale à sa 45ème session, il a indiqué que l'Indonésie et le Portugal lui avaient réaffirmé leur volonté de trouver un règlement d'ensemble qui soit jugé acceptable sur le plan international.

Le document rapporte également des chiffres donnés par la presse, et relatifs à la présence d'hommes de troupe indonésiens au Timor oriental et de combattants du Frente Revolucionária de Timor Leste Independente (FRETILIN). Le rapport indique en outre que le 11 décembre 1989, l'Indonésie et l'Australie ont signé un accord-cadre concernant l'établissement d'une zone de coopération pour la prospection et l'exploitation des gisements de pétrole sous marins dans la fosse de Timor. L'accord devait entrer en vigueur en 1990, après ratification.

Le document présente un résumé des observations relatives à la situation concernant les droits de l'homme au Timor oriental, contenues dans les Country Reports on Human Rights Practices for 1990, Indonesia que le Département d'Etat américain a publiés en février 1991. Il est notamment fait état de violences des militaires au Timor oriental qui se poursuivent, mais dont le rythme s'est apparemment ralenti. Cette source fait également état d'actes de brutalité de la police ainsi que des conditions de détention inacceptables contre lesquelles les responsables officiels ont pris des mesures disciplinaires.

Le document présente également un résumé des observations relatives à la situation des droits de l'homme au Timor oriental, contenues dans un rapport récent d'Amnesty International intitulé East Timor : Update on Human Rights Concerns since August 1990. Selon Amnesty International, la situation des droits de l'homme au Timor oriental ne s'est pas améliorée depuis août 1990. L'organisation s'inquiète notamment des mauvais traitements et de la torture infligés à l'encontre de personnes qui seraient des opposants politiques à la domination indonésienne au Timor oriental.

(à suivre)

L'additif 1 au document introduit un nouveau paragraphe relatif à une résolution prise par la Sous-commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités. Adoptée par 14 voix contre 9, avec une abstention, la résolution 1990/15 sur "La situation au Timor oriental" recommande à la Commission des droits de l'homme d'examiner, à sa 47ème session, la situation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales au Timor oriental.

Déclaration

Le représentant permanent de l'Indonésie, exprimant la position de sa délégation, s'est opposé à ce que le Comité spécial accède aux demandes d'audition de pétitionnaires sur la question du Timor oriental. Il a rappelé que son pays a adressé une lettre au Comité expliquant cette position.

Audition de pétitionnaires

Mme BERYL GAFFNEY, M.S. parlementaire canadienne pour le Timor oriental, a qualifié les violations au Timor d'"holocauste", de véritable "génocide". Les actes des Indonésiens au Timor oriental sont "pires que les violences perpétrées par les Khmers Rouges", a affirmé Mme Gaffney. Elle a fait état d'informations selon lesquelles le Gouvernement indonésien s'est lancé dans un programme agressif de contrôle des naissances. En tant que femme, a-t-elle dit, je ne peux que m'insurger contre ces pratiques qui sont "répugnantes".

Le Canada a souvent été accusé de participer à une opération de "couverture", a poursuivi Mme Gaffney. Le fait que le Canada, mais aussi l'Australie, continuent à faire des affaires avec l'Indonésie, est une enfreinte à leurs obligations en vertu des résolutions du Conseil de sécurité, relatives à l'autodétermination et à l'intégrité territoriale du Timor oriental. D'ailleurs, le Canada a voté contre les résolutions des Nations Unies demandant l'exercice pour les Timorais de leur droit à l'autodétermination. Il a même fait pression pour que cette question ne figure plus à l'ordre du jour des Nations Unies.

En 1990, l'Indonésie est devenue membre de la Commission des droits de l'homme, a rappelé Mme Gaffney. Nous pouvons être surs que l'Indonésie fera tout ce qu'elle peut pour vouer à l'échec toute initiative de cet organe sur la question du Timor oriental.

La représentante s'est demandée pourquoi l'Indonésie est le troisième bénéficiaire de l'aide canadienne. Elle a dénoncé en outre la présence des intérêts canadiens privés en Indonésie, près de 300 sociétés. Selon elle, les Nations Unies doivent encourager les Etats membres à appliquer des politiques cohérentes, qui conditionnent l'aide à la question des droits de l'homme et des réfugiés. Elle s'est prononcée en faveur de l'instauration d'un lien, d'une conditionnalité entre l'aide étrangère et la situation des droits de l'homme dans un pays donné. Elle a dénoncé l'attitude des Nations Unies qui, alors qu'elles ont condamné l'agression iraquienne contre le Koweit, alors qu'elles pressent pour la fin du régime d'apartheid, ferment les yeux sur la question du Timor.

(à suivre)

M. MICHEL ROBERT, représentant du Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, Président de l'Association de solidarité avec Timor Oriental, a cité un rapport récent rédigé par des chercheurs de l'Université Gajah Mada de Djodjakarta (Java) qui conclut que la population du Timor-Oriental est encore traumatisée par l'expérience de l'intégration en 1976 et que la politique "dure et autoritaire" a donné peu de résultats au niveau du développement. Le rapport constate aussi que les changements rapides ont provoqué un "choc culturel" chez les Timorais qui ont été tout d'un coup obligés d'apprendre la langue et l'histoire de l'Indonésie, d'étudier le "Pancasila" et d'apprendre par coeur les noms des héros indonésiens.

M. Robert a déclaré que son organisation a fait sienne la demande présentée par Mgr. Belo, Administrateur apostolique de Dili, au Secrétaire général de l'ONU, d'organiser un référendum afin "de mettre en route à Timor le processus de décolonisation le plus normal et le plus démocratique car le processus de décolonisation du Timor portugais n'est pas encore achevé par les Nations Unies et il serait bon de ne pas le laisser dans l'oubli".

Mme CARMEL BUJARDO, au nom de la Campagne indonésienne pour les droits de l'homme (TAPOL), a déclaré que tous les visiteurs étrangers qui se rendent au Timor s'accordent à dire que les Timorais souhaitent l'indépendance. Le Gouvernement indonésien continue à surveiller les visites officielles. Une mission de parlementaires australiens qui s'est rendue dans le territoire récemment rapporte qu'elle a fait l'objet d'une surveillance constante de la part des militaires, des services de renseignements et de fonctionnaires. Ils ont appris par l'archevêque Belo que plusieurs dirigeants des mouvements de résistance ont été arrêtés et emprisonnés, avant leur arrivée.

Mme Bujardo a indiqué que le mouvement de résistance du Timor oriental a profité de "l'ouverture" et utilise notamment de nouveaux moyens d'expression et de revendication. Il n'en reste pas moins, a noté la représentante, que sur le fond, les conditions de vie des Timorais n'ont pas changé. Les gens vivent dans la crainte de la répression des forces de sécurité. La liberté de mouvement est limitée.

Rappelant que la question du Timor oriental est à l'ordre du jour du Comité spécial depuis 1975, la représentante a estimé que bien peu avait été fait pour accélérer le processus de décolonisation. Cet état de fait contraste avec ce qui s'est passé ou se passe pour la Namibie, le Sahara occidental, l'Erytrée, et bientôt le Cambodge, l'Angola et le Mozambique. Elle a précisé que des pourparlers de paix doivent être engagés à propos du Timor oriental. Xamana Gusmao, le chef de la résistance, a demandé un cessez-le-feu et a exprimé la volonté de négocier, sans conditions préalables et sous les auspices des Nations Unies. Le Secrétaire général a conclu la représentante, devrait convoquer une réunion entre les différentes parties, l'Indonésie, le Portugal et les représentants du peuple timorais.

* *** *